



Conférence presse 26 mai 2016

Pour un plan d'action national pour les mineurs non accompagnés

Cesla Amarelle, Conseillère nationale, Vaud

Toujours plus d'enfants se retrouvent en fuite seuls sans leurs parents. En 2015, 2'736 MNA ont déposé une demande d'asile en Suisse, soit près du quart des demandeurs d'asile mineurs arrivés sur le territoire helvétique. Ceci représente 7% des demandes d'asile pour l'an dernier (contre 3.34% en 2014 et 1.61% en 2013). Il faut également noter un rajeunissement relatif des enfants concernés : 66% déclarent être âgés de 16 et 17 ans, 26% entre 13 et 15 ans et 4% entre 8 et 12 ans (contre respectivement 71%, 25% et 2% en 2013). Les principaux pays de provenance sont l'Erythrée, l'Afghanistan, la Syrie et la Somalie. En Europe alors qu'ils étaient estimés entre 11'000 et 13'000 entre 2008 et 2013, les mineurs non accompagnés ont presque quadruplé en 2015 de sorte que 100'000 ont été enregistrés. Au-delà des chiffres, il importe de relever que leur parcours migratoire s'effectue au prix de déplacements de plusieurs mois par terre et mer qui les exposent aux dangers d'exploitation et de trafic d'êtres humains, de violences et de contraintes sexuelles qui se sont indéniablement développés avec l'augmentation du nombre de réfugiés en Europe. A cela s'ajoute l'obligation de rembourser les frais des passeurs au risque de mettre en danger sa propre existence ou celle de leur famille.

Cette augmentation des mineurs non accompagnés dans l'asile n'est pas une surprise. Les causes qui poussent les enfants à l'exode sont spécifiques à leurs conditions dans les pays d'origine et toujours en lien avec la pauvreté, la guerre, les menaces ou les traitements dégradants. En Erythrée, ils fuient le service militaire qui s'accompagne d'agressions sexuelles et de viols répétés, les mutilations génitales des filles sont aussi très répandues. En Afghanistan, les rites d'hommes riches qui capturent des garçons de 11 à 16 ans pour les travestir, les abuser puis ostracisés durant toute leur vie est un phénomène répandu. Le HCR observe dans la plupart des zones de conflits une recrudescence du nombre d'enfants tués, du recrutement forcé, de la traite et de la violence domestique, prostitutionnelle et pornographique. Les témoignages du corps médical attestant les trajectoires vécues par ces enfants sont insoutenables et les difficultés auxquelles ils sont confrontés pour revenir à la normalité sont immenses (changements de repères, confrontations à une culture inconnue, conflits avec leur propre système de valeur, discrimination et exclusion sociale, manque de repères linguistiques, pauvreté, etc.).

Qu'il soit demandeur d'asile ou non, chaque enfant a le droit d'être traité tout d'abord comme un enfant. Il est essentiel de les accompagner dans un climat de confiance et de considérer leur bien-être comme une priorité. Aujourd'hui il existe un fossé qui sépare la gestion étatique consacrée à ces mineurs d'avec leurs besoins et la façon dont ils envisagent leur migration. Partout en Europe, on observe la faillite de la prise en charge de ces enfants par les Etats.

En Suisse, la situation préoccupante de ces mineurs impose la mise en place d'un dispositif d'actions coordonnées au plan fédéral, cantonal et communal. La complexité du phénomène touche à la situation sociale de ces mineurs, à leur éducation et à leur sécurité. Par conséquent, il appelle des réponses impliquant une chaîne opérationnelle réunissant au plan fédéral, cantonal et communal, le SEM, le SEFRI, les services cantonaux et communaux sociaux et leurs mandataires (tissu associatif), les services de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, les services de la protection de la jeunesse et des services cantonaux de migrations. Le dispositif d'asile doit davantage prendre en compte les besoins spécifiques des MNA tant au plan de la procédure (renonciation à l'analyse des os de la main pour la détermination de l'âge, procédure plus adaptée aux enfants au plan de la rapidité la procédure et de la qualité de l'accompagnement lors des auditions, formation des curateurs, tuteurs et personnes de confiance) que de l'encadrement (appui des psychologues et éducateurs) et de l'hébergement (centres spécialisés ou quartiers séparés).

Dans le domaine de l'école et de la formation, le Comité des droits de l'enfant a relevé en 2015 qu'il fallait pour la Suisse développer une stratégie réelle visant à améliorer l'accès à l'éducation, en particulier secondaire et à la formation professionnelle.¹

Exiger une scolarisation immédiate

Concernant les MNA de moins de 16 ans, la scolarité doit se faire immédiatement. Actuellement, cette obligation n'est toujours pas respectée puisque dans les centres de procédure, ils doivent attendre près d'un mois (3 semaines environ) pour être scolarisés. Seuls les programmes d'occupation leur sont accessibles dans l'immédiat. Dans les cantons en raison de certaines mesures d'économies, il faut même parfois attendre 3 ou 4 mois pour la scolarisation.

L'article 80 al. 4 de la nouvelle loi sur l'asile prévoit que l'enseignement de base est assuré par le canton et une nouvelle contribution pour frais d'enseignement est dispensée pour le canton (par forfait et/ou indemnisation unique à titre exceptionnelle) de sorte que la scolarisation puisse s'effectuer le plus tôt possible. Une application anticipée de cette disposition afin de scolariser les mineurs immédiatement doit pouvoir être prise. Dans le cadre de l'accélération des procédures, il importe que même en cas d'augmentation du nombre de demandeurs d'asile, les MNA soient placés en première priorité afin que leur procédure ne dure pas plus d'un an.

Créer des incitatifs financiers fédéraux dans le domaine du pré-apprentissage et de l'apprentissage

Les MNA âgés de 16 à 18 ans doivent faire face à de grandes difficultés lorsqu'ils ne sont plus soumis à l'école obligatoire. Il leur est quasiment impossible de trouver un apprentissage lorsqu'ils possèdent un permis N. Au risque de créer une génération sacrifiée à terme, la palette de formation doit être absolument renforcée et harmonisée. Il faut permettre de donner les mêmes possibilités de participer aux programmes et donner les mêmes chances pour se reconstruire, indépendamment du statut. Actuellement, le pré-apprentissage est à la charge des cantons puisqu'il n'existe aucun financement de la part de

¹ Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant les deuxième et quatrième rapports périodiques de la Suisse du 26 février 2015, pp. 16 et 17.

la Confédération. Dans le domaine spécifique des MNA, il faut créer des moyens particuliers pour inciter les cantons à ouvrir des classes de pré-apprentissage à hauteur de 10'000.- par jeune et par année (une classe coûte environ 200'000.- /an pour 15 à 20 jeunes). Le forfait global d'un canton pour l'ensemble de la formation professionnelle devrait être également augmenté selon la dépense pour l'indemnisation des dépenses spécifiques aux MNA en guise d'incitatifs. Des dispositions pour jeunes adultes (18-21 ans) doivent également être envisagés pour la poursuite de la formation.

Interdire le placement des MNA dans les structures d'aide d'urgence ou les établissements pour adultes

Actuellement, un certain nombre de MNA âgés de 16 à 18 ans en phase de procédure se trouvent logés par les cantons dans des abris PC ou des établissements ordinaires pour requérants d'asile. Ces conditions peuvent être déplorables et ne sont, en aucun cas, un cadre adapté aux MNA. Ce contexte peut avoir des effets très négatifs sur leurs perspectives d'avenir et leur développement. Il faut à ces mineurs une structuration stricte de leurs journées. Pour pouvoir se former, un MNA a besoin d'un cadre adapté (quartiers séparés d'avec les adultes et interaction systématique avec des éducateurs). La Confédération doit donc développer de réelles capacités propres pour l'hébergement des MNA pour le cas où d'importants manquements sont observés dans les cantons et doit exiger la création de centres spécifiques dans chaque canton. Le forfait global par demandeur d'asile doit être adapté en conséquence.

Solutionner la situation des enfants « créanciers »

Les MNA tenus de régler des montants liés aux remboursements de leur voyage par des passeurs doivent être aidés car ils sont mis fortement sous pression. Cette tension les pousse parfois à disparaître pour travailler clandestinement ou à interrompre les programmes d'intégration ou de formation. Des solutions au cas par cas doivent être trouvées pour qu'ils puissent immédiatement s'affranchir de cette contrainte et envisager leur avenir plus sereinement.